

MÉMOIRE SUR L'AVANT-  
PROJET DE POLITIQUE  
*VERS UNE POLITIQUE*  
*JEUNESSE QUÉBÉCOISE*

MÉMOIRE SUR L'AVANT-  
PROJET DE POLITIQUE  
*VERS UNE POLITIQUE  
JEUNESSE QUÉBÉCOISE*

OCTOBRE 2000

Le présent avis a été adopté par les membres du Conseil du statut de la femme lors de l'assemblée du 6 octobre 2000.

Les membres du Conseil étaient alors Diane Lavallée, Présidente, Lyse Brunet, Claire Deschênes, Ghyslaine Fleury, Christine Fréchette, Monika Ille, Danielle Labrie, Chantal Maillé, Micheline Simard, Carolyn Sharp et Denise Trudeau.

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication sont autorisées, à la condition d'en mentionner la source.

Recherche et rédaction  
**Nathalie Roy**

Collaboration  
**Lucie Desrochers**

Soutien technique  
**Francine Bérubé**

Conseil du statut de la femme  
Service des communications  
8, rue Cook, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5J7

Téléphone : (418) 643-4326  
Téléphone : 1 800 463-2851  
Télécopieur : (418) 643-8926  
Internet : <http://www.csf.gouv.qc.ca>  
Courrier électronique : [publication@csf.gouv.qc.ca](mailto:publication@csf.gouv.qc.ca)

Le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude créé en 1973. Il donne son avis sur tout sujet soumis à son analyse relativement à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme. L'assemblée des membres du Conseil est composée de la présidente et de dix femmes provenant des associations féminines, des milieux universitaires, des groupes socio-économiques et des syndicats.

Dépôt légal — 2000  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 2-550-36670-0

© Gouvernement du Québec

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE PREMIER — COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA POLITIQUE JEUNESSE .....	7
1.1 Contenu de l’avant-projet de politique jeunesse .....	7
1.2 Commentaire sur les objectifs généraux et les grandes orientations.....	8
1.3 Commentaire sur les éléments d’information .....	9
CHAPITRE II — COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES À CERTAINS AXES D’INTERVENTION.....	11
2.1 Première orientation – Engager la société dans une culture de la relève .....	11
2.1.1 La place des jeunes dans les lieux d’influence .....	11
2.1.2 La planification et l’intégration de la relève en matière de main-d’œuvre.....	12
2.2 Deuxième orientation – Développer un sentiment d’appartenance .....	13
2.2.1 Une pluralité culturelle s’exprimant dans une société inclusive.....	13
2.2.2 Une appartenance québécoise dans un contexte international.....	14
2.3 Troisième orientation – Mettre en place les conditions favorables au développement de la personne .....	15
2.3.1 Une approche préventive décentralisée et personnalisée.....	15
2.3.2 Un soutien accru aux jeunes familles .....	16
2.4 Quatrième orientation – Préparer la vie professionnelle .....	16
2.4.1 L’accès à l’emploi .....	16
2.4.2 L’entrepreneuriat des jeunes .....	17
2.4.3 L’adaptation des lois aux nouvelles formes de travail.....	17
2.4.4 Conciliation de la vie personnelle et familiale avec la vie professionnelle ....	18

CHAPITRE III — COMMENTAIRE SUR LE SUIVI À DONNER À LA FUTURE POLITIQUE.....	21
CONCLUSION.....	23
BIBLIOGRAPHIE .....	25

## INTRODUCTION

La préoccupation pour la situation des jeunes alimente les débats dans les instances gouvernementales et les institutions internationales depuis le milieu des années 80. Plusieurs pays avancés tendent à reconnaître en la jeunesse une catégorie sociale, avec des problèmes d'intégration spécifiques sur lesquels on peut intervenir efficacement : des politiques jeunesse ont ainsi commencé à se faire jour chez de nombreux partenaires du Québec. L'avant-projet de politique qu'a déposé en juillet dernier le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse s'inscrit donc bien dans l'esprit du temps.

Si la politique esquissée tente de répondre aux attentes exprimées lors du Sommet du Québec et de la jeunesse tenu à l'hiver 2000, elle trouve ses fondements dans des revendications plus anciennes du mouvement des jeunes. Déjà en 1983, à l'occasion du 1<sup>er</sup> Sommet québécois de la jeunesse, des jeunes demandaient d'obtenir un interlocuteur permanent auprès du gouvernement : c'est en réponse à cette revendication que fut créé, quatre ans plus tard, le Conseil permanent de la jeunesse. Quant à la revendication à l'effet que l'État québécois se dote d'une politique globale pour la jeunesse, elle a été exprimée dès 1985, lors des symposiums tenus au Québec à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse.

Le Conseil du statut de la femme (CSF) a suivi avec intérêt les travaux préparatoires au Sommet du Québec et de la jeunesse, de même que les chantiers de ce sommet récent et les débats tenus à la suite de celui-ci. Avant la tenue du Sommet, le Conseil avait d'ailleurs formulé une liste de propositions visant à alimenter la réflexion des participantes et des participants à chacun des quatre chantiers, en attirant leur attention sur la situation particulière des jeunes filles et sur les défis que cette situation engendre pour elles.

Les commentaires du CSF porteront sur l'ensemble du document. Après quelques remarques d'ordre général et des commentaires se rapportant aux éléments d'information, nous analyserons le contenu de la politique en nous attardant aux axes d'intervention qui comportent des enjeux spécifiques aux jeunes femmes et suggérerons une approche qui permettrait selon nous de tenir compte de ces enjeux à travers l'intervention proposée.



# CHAPITRE PREMIER — COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA POLITIQUE JEUNESSE

## 1.1 Contenu de l'avant-projet de politique jeunesse

Le document de consultation se divise en deux parties. La première, de nature factuelle, expose le contexte historique ayant conduit à l'élaboration de cette politique ainsi qu'un survol des politiques jeunesse adoptées au Canada et sur la scène internationale. Cette partie du document fait ressortir la relative homogénéité des préoccupations à l'égard des jeunes et la convergence des secteurs d'intervention privilégiés. Un portrait des conditions de vie prévalant pour les jeunes dans le Québec contemporain – la démographie, l'éducation, le travail, les modes de vie, le revenu et la santé – complète cette première partie.

La deuxième partie consiste en une présentation du projet de politique jeunesse proprement dit, par les valeurs que celle-ci devrait véhiculer, ses objectifs, ses orientations et ses principes d'intervention. Découlant des valeurs de solidarité, de démocratie et de respect de la diversité, l'objectif central qui serait poursuivi par la politique est celui de donner à tous les jeunes la possibilité d'exercer une citoyenneté active au sein de la société québécoise. De ces valeurs découlent aussi cinq objectifs corollaires :

- assurer aux jeunes une participation à part entière au développement social, économique et culturel;
- permettre le développement du plein potentiel des jeunes;
- solliciter les responsabilités des partenaires;
- refléter les attentes diverses de la jeunesse;
- infléchir les réalités préjudiciables à l'insertion des jeunes.

Un objectif relatif à la gestion est également attribué à la politique : c'est celui, fondamental, d'assurer la cohérence des interventions gouvernementales en matière de jeunesse.

Les principes d'intervention de la politique sont répartis en 18 axes d'intervention qui s'articulent autour de quatre orientations : engager la société dans une culture de la relève; développer un sentiment d'appartenance; mettre en place les conditions favorables au développement de la personne et préparer la vie professionnelle.

La section contenant les éléments de consultation se termine avec les balises d'un plan de mise en œuvre et de suivi de la future politique.

## 1.2 Commentaire sur les objectifs généraux et les grandes orientations

À la lecture de l'avant-projet d'une politique jeunesse pour le Québec, le Conseil du statut de la femme s'est réjoui de pouvoir constater que la politique adoptait une perspective élargie par rapport à celle qui avait été adoptée dans les documents préparatoires au Sommet du Québec et de la jeunesse. En effet, outre les problématiques se rapportant à l'emploi et à la formation, le document analyse des réalités sociales complémentaires que le Conseil juge tout aussi préoccupantes pour la jeunesse.

Le Conseil du statut de la femme approuve les objectifs visés par la politique jeunesse et salue particulièrement la volonté de donner à tous les jeunes la possibilité d'exercer une citoyenneté active au sein de la collectivité québécoise de même que celle d'assurer la cohérence de l'ensemble des interventions gouvernementales à l'endroit de la jeunesse.

Par contre, le Conseil déplore n'avoir pas retrouvé, au titre des valeurs et des objectifs généraux de cette politique, l'affirmation de la volonté de rétablir un certain équilibre entre les femmes et les hommes pour leur participation aux différents aspects de la vie sociale. Dans une politique visant l'accessibilité pour tous et l'égalité à l'endroit de tous les jeunes, il nous apparaît essentiel de reconnaître, pour les contrer, les inégalités persistantes entre les sexes.

Sans nier les progrès accomplis, au cours des trois dernières décennies, au regard des droits des femmes, nous souhaiterions voir soulignés les écarts qui subsistent entre la situation des femmes et celle des hommes. Ces écarts minent, dans les faits, la possibilité qu'ont les jeunes femmes d'exercer la citoyenneté active que revendiquent à l'unisson les jeunes des deux sexes pour leur génération. Le déséquilibre est manifeste dans toutes les dimensions abordées par la politique jeunesse, que l'on pense à la faible représentation des femmes dans les lieux de pouvoir et d'influence, à la concentration des filles dans un petit nombre de disciplines pour les études et la carrière, au fait que la monoparentalité concerne surtout les femmes, à la lenteur des progrès dans le partage des tâches domestiques et familiales, à la difficile conciliation entre les études ou le travail et la famille, au phénomène des grossesses à l'adolescence, à la pauvreté ou à la détresse psychologique.

Comme le mentionne l'avant-projet de politique, l'Assemblée générale de l'ONU a désigné la préoccupation pour la situation des filles et des jeunes femmes comme secteur d'intervention prioritaire d'une politique jeunesse adaptée à l'an 2000<sup>1</sup>.

De plus, si l'on se réfère au *Plan d'action jeunesse 1998-2001* que le gouvernement du Québec a adopté en 1998, on y trouve le libellé d'un objectif défini en fonction de la situation particulière des filles : celui de promouvoir la participation des filles aux études

---

<sup>1</sup> Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse. *Avant-projet. Vers une politique jeunesse québécoise. Document de consultation*, Québec, le Secrétariat, juillet 2000, p. 21. Le *Programme d'action pour la jeunesse à l'horizon de l'an 2000 et au delà*, qui fut adopté en 1995 par l'Assemblée générale de l'ONU, recommandait aux États membres d'élaborer et d'adopter une telle politique jeunesse.

professionnelles et techniques. Cet objectif est disparu de l'avant-projet d'une politique pour la jeunesse. Le CSF ne croit pas qu'il soit temps, au moment de formuler la présente politique, de laisser tomber un objectif intrinsèquement lié au développement de la jeune génération. Le Plan d'action ne constituait, au dire même du premier ministre, qu'un premier pas vers l'élaboration d'une politique jeunesse qu'il voyait plus vaste et qui devait être enrichie par les propositions des jeunes.

D'autre part, à l'examen des politiques jeunesse adoptées dans certains pays d'Europe, on peut constater que la situation particulière des jeunes femmes reste au cœur des préoccupations dans plusieurs cas<sup>2</sup>. L'Allemagne, par sa politique jeunesse, vise explicitement l'insertion des filles et des jeunes femmes dans le système de formation professionnelle. La Belgique s'est fixé pour objectif d'encourager la diversité à tous les niveaux de l'éducation, ce qui signifie, pour les filles, des mesures les encourageant à s'orienter dans des champs d'études et dans des filières professionnelles autres que les domaines traditionnellement féminins. La politique jeunesse de l'Union européenne prévoit comme objectif, en matière d'éducation et de formation, la lutte contre le sexisme. Enfin, la Finlande mène des campagnes d'éducation sexuelle : celles-ci bénéficieront entre autres aux jeunes filles en les prémunissant contre les grossesses à l'adolescence.

Pour refléter l'objectif d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, le Conseil du statut de la femme recommande donc de **compléter l'énoncé des valeurs et celui des objectifs généraux**. La deuxième valeur (page 45) devant guider la politique serait exposée comme suit :

**« Une société démocratique qui favorise la participation pleine et entière de ses citoyens, quels que soient leur âge, leur sexe, leur origine et leur réalité garantit la poursuite de l'égalité des chances et assure la lutte contre l'exclusion culturelle, sociale et économique de ceux-ci. »**

De la même façon, le premier objectif pourrait être complété :

**« Assurer aux jeunes, femmes et hommes, une participation à part entière au développement social, économique et culturel entraînant des modifications d'attitudes, de valeurs, de mentalité. »**

### **1.3 Commentaire sur les éléments d'information**

Le portrait des jeunes présenté au deuxième chapitre du document fait une assez bonne synthèse des informations disponibles à propos de la jeunesse dans les différents organismes du gouvernement du Québec.

Nous désirons toutefois nuancer une interprétation à propos du suicide des jeunes. Il est rapporté dans la section sur la détresse psychologique que le suicide est devenu la

---

<sup>2</sup> Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse. *Op. cit.*, annexe I.

principale cause de décès chez les jeunes et qu'il a une plus forte incidence chez les jeunes hommes que chez les jeunes femmes. Il est mentionné également qu'un jeune sur cinq connaît un niveau élevé de détresse psychologique et que les jeunes femmes en sont davantage touchées que les jeunes hommes<sup>3</sup>. Ces deux faits méritent d'être examinés de plus près, car la préoccupation pour la détresse psychologique élevée des jeunes ne doit pas se limiter au cas des jeunes suicidés.

Le suicide est, à n'en pas douter, un problème crucial auquel est confrontée la société québécoise et tous les moyens susceptibles d'en réduire l'importance doivent être considérés. Mais ce phénomène ne devrait pas occulter la détresse psychologique des filles et des jeunes femmes, qui se manifeste de façon moins spectaculaire. D'autres manifestations de la détresse psychologique ont été identifiées dans des études récentes. Celle-ci peut même rester invisible. Les idées suicidaires ou les gestes suicidaires, les dépendances comme l'alcoolisme ou la toxicomanie, les actes de violence tournée vers les autres, voilà autant de comportements associés au vécu d'une détresse psychologique élevée<sup>4</sup>. L'anorexie, la boulimie et les dépressions peuvent aussi en résulter.

Les tentatives de suicide, par exemple, sont beaucoup plus fréquentes chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes. Si l'on considère les tentatives qui se sont avérées suffisamment graves pour nécessiter une hospitalisation, les statistiques révèlent que les jeunes femmes y sont majoritaires. Ainsi, sur les quelque 1 335 jeunes hospitalisés à la suite d'un geste porté contre eux-mêmes en 1994 et 1995, on dénombrait 521 jeunes hommes et 814 jeunes femmes<sup>5</sup>. C'est donc dire que le mal de vivre fait souffrir un nombre au moins aussi grand de filles que de garçons.

La différence sexuelle dans le nombre de suicides « réussis » tiendrait plutôt à ce que les jeunes femmes, lorsqu'elles attendent à leurs jours, utilisent des moyens moins létaux et obéissent moins souvent à une décision planifiée que les jeunes hommes<sup>6</sup>. Si la détresse psychologique des femmes se manifeste différemment de celle des hommes, ou même parfois ne se manifeste pas extérieurement, elle n'est pas moins grave pour autant et mérite d'être traitée dans toute sa spécificité.

---

<sup>3</sup> En fait, pour les plus jeunes (groupe des 15-24 ans), c'est 35 % des jeunes qui souffrent d'un niveau élevé de détresse psychologique, selon l'Enquête sociale et de santé de 1992-1993. Citée dans Danielle DESMARAIS et autres. *Détresse psychologique et insertion sociale des jeunes adultes : un portrait complexe, une responsabilité collective*, Sainte-Foy, 1<sup>er</sup> trimestre 2000, p. 108. C'est le cas de 41 % des jeunes femmes de ce groupe d'âge et de 30 % des jeunes hommes.

<sup>4</sup> Voir, par exemple, Danielle DESMARAIS et autres. *Op. cit.*, p. 109.

<sup>5</sup> Chiffres tirés de l'avis du Conseil permanent de la jeunesse. *Le suicide chez les jeunes : S.O.S. jeunes en détresse!* et rapportés dans l'étude de Réal LABELLE et Richard BOYER. *Vécu et demande d'aide formelle de 24 suicidants âgés entre 15 et 29 ans*, janvier 1998.

<sup>6</sup> L'étude de Boyer et Labelle a fait ressortir ces différences marquées entre les hommes et les femmes suicidants. Parmi les jeunes interviewés, plus des deux tiers des hommes avaient fait une tentative sévère contre seulement 7 % chez les femmes. D'autre part, 56 % des hommes et 33 % des femmes disaient avoir planifié leur geste.

## **CHAPITRE II — COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES À CERTAINS AXES D'INTERVENTION**

### **2.1 Première orientation – Engager la société dans une culture de la relève**

Engager la société dans une culture de la relève signifie, aux fins de la politique, prévoir des mécanismes efficaces de transmission des connaissances et des compétences, préserver la mémoire institutionnelle et, surtout, cultiver une solidarité intergénérationnelle. Cette première orientation traduit le souci qu'a la jeunesse d'être reconnue comme composante de l'édifice social, dans les lieux du pouvoir et dans le milieu du travail. Les interventions proposées touchent l'accès des jeunes aux instances décisionnelles, la reconnaissance de leur vitalité culturelle, la préparation de la relève scientifique, le rajeunissement de la fonction publique, la nécessité d'établir des règles de développement économique qui soient durables et le renforcement de la solidarité intergénérationnelle.

#### **2.1.1 La place des jeunes dans les lieux d'influence**

Sous-jacent à cet axe d'intervention, le vœu est exprimé que des mécanismes soient développés afin d'assurer la représentation des jeunes dans les postes stratégiques et dans les lieux décisionnels.

Le CSF, qui juge légitime cette préoccupation, croit qu'il serait important qu'en tentant d'y répondre, la politique vise à équilibrer la représentation des femmes dans ces mêmes lieux. Que ce soit en politique ou dans les milieux de travail, la présence des femmes aux postes de commandement est en effet bien en deçà de leur importance démographique et nous ne percevons pas de changement sur ce plan pour la génération qui aspire à prendre la relève.

Si l'on considère, à titre illustratif, la composition actuelle de l'Assemblée nationale qui est, à n'en pas douter, un lieu stratégique du pouvoir, on constate que, parmi les députés, quatorze (soit 11 % de la députation) ont été élus pour la première fois alors qu'ils étaient âgés de 30 ans ou moins (alors que les personnes âgées entre 18 et 30 ans forment 16 % de la population québécoise). Quant à lui, le poids des femmes dans la députation est de 22 %, pourcentage que le contingent de « jeunes députés » ne contribue pas à augmenter. Au contraire, parmi les 14 députés élus à 30 ans ou moins, on ne trouve que deux femmes, soit 14 % du contingent. D'où la nécessité de demeurer vigilants, tant dans la définition de la politique que dans son application.

Cet axe d'intervention soulève également la nécessité de soutenir les jeunes aux prises avec des difficultés additionnelles (handicapés, membres des minorités visibles, etc.), mais il n'y est faite aucune référence à la nécessité d'aider les femmes à surmonter les obstacles qui les empêchent d'investir les lieux de pouvoir et d'influence. Les obstacles sont pourtant présents, et déterminants, comme en font foi les statistiques du faible taux

de féminité dans les postes de commande, à comparer avec l'important bassin de femmes qualifiées pour occuper ces fonctions.

C'est pourquoi il nous semblerait opportun de compléter l'énoncé du présent axe. **Le deuxième paragraphe de l'axe pourrait ainsi se lire : « Faire graduellement aux jeunes une place dans les instances de décision locales, régionales et nationales, dans un objectif de présence équilibrée des femmes et des hommes ».**

### **2.1.2 La planification et l'intégration de la relève en matière de main-d'œuvre**

Cet axe traite particulièrement de préparation de la relève et de transmission du savoir et de l'expertise en milieu de travail. Les initiatives envisagées à ce chapitre seraient bénéfiques pour toutes les jeunes recrues comme pour l'ensemble de la société, mais elles comportent des défis particuliers pour les femmes.

Tout d'abord, à propos de la relève scientifique, on ne peut passer sous silence que les femmes sont encore minoritaires dans les carrières scientifiques. Or, et c'est un constat qui ressort du portrait de la jeunesse brossé dans la première partie de l'avant-projet, les filles sont davantage scolarisées que les garçons (cf. : p. 40). Majoritaires au collégial et à l'université, sauf au troisième cycle, elles constituent ainsi une part importante de la relève dans la société du savoir.

Puisque le Québec entend demeurer à l'avant-garde en matière de recherche scientifique, il doit faire appel à toutes ses ressources. Il appert alors que le gouvernement doit multiplier les efforts pour attirer et maintenir les filles et les femmes dans les disciplines et les carrières scientifiques. Afin que la politique jeunesse tienne compte de cet enjeu de la participation des candidates féminines à la relève scientifique, nous suggérons de prendre appui, dans la future politique, sur le Plan d'action du MEQ en matière de condition féminine, dont le deuxième axe d'intervention vise explicitement à : « orienter davantage de filles vers les métiers non traditionnels et les carrières scientifiques et technologiques »<sup>7</sup>.

**Nous suggérons donc d'ajouter un principe au présent axe d'intervention (page 50) : *Dans l'état actuel des choses, malgré leurs succès scolaires et leur forte participation aux effectifs universitaires, les filles demeurent sous-représentées dans les carrières scientifiques et technologiques. De la sorte, le Québec se prive de la contribution spécifique des femmes à la relève technologique et scientifique. La préparation de la relève scientifique passe aussi par la valorisation des carrières en ce domaine et par une sensibilisation aux métiers non traditionnels à l'endroit des filles, du milieu scolaire et des parents.***

D'autre part, le Conseil du statut de la femme est favorable à la multiplication des liens entre l'école et l'entreprise. C'est ce qu'il affirmait dans un avis déposé à l'occasion des États généraux sur l'éducation (1995-1996). Mais il juge que l'État et les autorités

---

<sup>7</sup> Voir : Ministère de l'Éducation du Québec. *Plan d'action 2000-2003 en matière de condition féminine.*

scolaires doivent faire preuve de prudence en cette matière. C'est pourquoi il formulait la recommandation suivante :

« Que, dans l'élaboration de programmes de formation en entreprises dans le cadre des études régulières, des mesures concrètes soient prises afin d'assurer un accès égal aux filles et aux garçons à toutes les disciplines et à toutes les expériences pratiques, que l'école soit la seule à transmettre une formation générale et que les autorités scolaires demeurent seules maîtresses de l'évaluation de l'apprentissage professionnel<sup>8</sup>. »

Quant au compagnonnage, il est pratiqué surtout dans les métiers à prédominance masculine. Le CSF souhaite que les femmes investissent ces métiers et insiste, dans l'avis cité plus haut, sur la nécessité que le régime d'apprentissage soit conçu dans l'optique de briser la ségrégation sexuelle caractérisant l'accès à la formation professionnelle, et que les programmes visés puissent bien accueillir les élèves féminines. Il serait souhaitable, également, que l'apprentissage en milieu de travail se développe dans les métiers à prédominance féminine.

## **2.2 Deuxième orientation – Développer un sentiment d'appartenance**

La deuxième orientation réunirait des interventions consistant à valoriser l'apport culturel de toutes les composantes de la société québécoise et à stimuler l'adhésion des jeunes aux valeurs communes prévalant au sein de notre société. Elle viserait à favoriser la participation sociale des jeunes et à cultiver chez eux le sentiment d'appartenance régionale et l'ouverture au monde.

Le Conseil reconnaît que la jeunesse a moins de domaines où exercer son sentiment d'appartenance que les générations passées, et qu'on assiste donc à un effritement des solidarités. Par exemple, les mutations que connaît le milieu du travail – contrats de travail à durée limitée et certains types de travail autonome – peuvent engendrer la montée de l'individualisme. Celui-ci nous semble contraire à l'idée de participation à la vie collective que véhicule l'avant-projet de politique. En ce sens, il y a lieu de cultiver, pour les jeunes, un sentiment d'appartenance à leur collectivité et le Conseil approuve cette proposition.

### **2.2.1 Une pluralité culturelle s'exprimant dans une société inclusive**

Suivant cet axe, il est proposé de reconnaître l'apport culturel de toutes les composantes de la société québécoise (immigrants d'origines diverses et de multiples ethnies en plus des Québécois de souche) et de le faire en affirmant clairement ses valeurs. En ce sens, la politique de la jeunesse respecterait l'orientation suivie au Québec en matière d'immigration depuis le début des années 90. La politique québécoise d'immigration

---

<sup>8</sup> Conseil du statut de la femme. *Des choix pour l'avenir*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, août 1996, p. 20.

repose sur la reconnaissance du français comme langue commune et pose certaines valeurs de société comme prémisses au « contrat moral » qui lie l'immigrant à la société québécoise. Les valeurs auxquelles il est fait référence sont celles de la démocratie et de la pluralité.

L'égalité de droit des hommes et des femmes, chèrement conquise par les femmes du Québec, fait partie des valeurs démocratiques fondamentales de la société québécoise. Le CSF, dans un avis sur les enjeux de la diversité culturelle et religieuse pour les femmes, recommandait à ce titre :

« Que le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration prenne les moyens appropriés pour que l'ensemble des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants soient sensibilisés, après leur arrivée au Québec, aux valeurs communes de la société québécoise, notamment à l'égalité des sexes et aux droits des femmes qui s'y rapportent<sup>9</sup>. »

**Le Conseil suggère de compléter l'énoncé du présent axe de la politique jeunesse, en y soulignant que la valeur d'égalité entre les sexes qui s'incarne dans les lois du Québec doit être préservée, d'une façon aussi primordiale que la reconnaissance du fait français.**

### **2.2.2 Une appartenance québécoise dans un contexte international**

Cet axe d'intervention présente l'ouverture aux autres cultures comme garante de la vitalité de la culture québécoise, soulignant l'importance de construire un sentiment d'appartenance qui s'alimente aux courants de pensée extérieurs tout en se fondant sur la conscience d'une identité collective bien établie.

On entrevoit dans cet axe des mesures favorisant la participation des jeunes Québécoises et des jeunes Québécois à des projets de coopération et de développement international ainsi que des programmes de stages à l'étranger.

Comme il le faisait valoir dans une note d'information publiée en vue du Sommet du Québec et de la jeunesse :

---

<sup>9</sup> Conseil du statut de la femme. *Droits des femmes et diversité*, [recherche et rédaction : Marie Moisan], Québec, le Conseil, décembre 1997, p. 35.

« Le Conseil croit qu'au plan de l'ouverture sur le monde, les jeunes peuvent tirer profit d'une participation à des projets de coopération et de développement international qui mettent à la fois de l'avant l'égalité entre les sexes et l'égalité dans les rapports Nord-Sud. L'ouverture acquise par les jeunes sera en retour bénéfique à l'ensemble de la société québécoise, qui pourra compter sur des citoyennes et des citoyens plus sensibles aux valeurs humaines de justice, d'égalité et de solidarité<sup>10</sup>. »

C'est pourquoi le CSF a recommandé que les projets de coopération de ce type soient soutenus en grand nombre et offerts aux jeunes.

À propos des stages de formation ou de travail, qui peuvent servir de tremplin au développement de la carrière, le CSF déplore, comme il l'a déjà souligné, le faible taux de participation des jeunes femmes. Il recommande donc, comme il l'avait fait, **que le gouvernement, les syndicats et les employeurs multiplient les occasions de tels stages à l'étranger pour les jeunes, en s'assurant que la participation des jeunes femmes soit aussi importante en nombre que celle des jeunes hommes<sup>11</sup>.**

### **2.3 Troisième orientation – Mettre en place les conditions favorables au développement de la personne**

Dans le cadre de cette orientation, on propose que l'État intervienne de manière à offrir à tous les jeunes une chance égale de s'épanouir et de devenir autonomes. L'éducation est vue comme le moyen de fournir la formation de base, mais on souhaite que d'autres voies de qualification soient reconnues. Des politiques sociales sont demandées afin de donner aux jeunes la possibilité de compléter leur programme d'études.

#### **2.3.1 Une approche préventive décentralisée et personnalisée**

Cet axe lie les problèmes sociaux vécus par les jeunes au moment de leurs études – décrochage scolaire, grossesses à l'adolescence, détresse psychologique, éclatement de la famille, pauvreté – à l'exclusion économique et sociale dont souffre une partie de la jeunesse. Une approche préventive est préconisée, afin de pouvoir endiguer les problèmes à la source.

Par cet axe, la politique jeunesse rejoindrait un projet mobilisateur du programme d'action 2000-2003 de la *Politique en matière de condition féminine*. Telle qu'elle est prévue dans le cadre de cette politique, l'action gouvernementale en matière de prévention des grossesses précoces et de soutien des mères adolescentes se base en effet sur une approche préventive et personnalisée et sur la cohésion des interventions

---

<sup>10</sup> Conseil du statut de la femme. *Parce que la jeunesse concerne aussi les femmes : complément d'information aux propositions d'action en vue du Sommet du Québec et de la jeunesse*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers, Francine Lepage et Marie Moisan], Québec, le Conseil, novembre 1999.

<sup>11</sup> *Idem*, p. 5.

sectorielles. Il est appréciable que la future politique jeunesse souscrive aux mêmes principes. En ce sens, le Conseil appuie l'avant-projet de politique.

### **2.3.2 Un soutien accru aux jeunes familles**

Cet axe soulève le besoin de services pour faciliter la conciliation des études et de la maternité, apportant comme motivation d'éviter le décrochage social des jeunes mères. Le CSF partage cette préoccupation à l'égard des jeunes femmes, mais tient à souligner que les enjeux de la conciliation des études et de la maternité ne se limitent pas au décrochage social des jeunes mères. Le soutien des jeunes mères doit viser, selon nous, les mêmes objectifs que le soutien aux parents étudiants et il doit être développé dans le même esprit que le soutien aux parents travailleurs, c'est-à-dire en reconnaissance de la richesse collective que constituent les enfants.

## **2.4 Quatrième orientation – Préparer la vie professionnelle**

Cette orientation soulève l'insatisfaction et l'inquiétude des jeunes devant la précarité de leur situation socioprofessionnelle et l'impossibilité de jouir des mêmes privilèges que leurs aînés.

### **2.4.1 L'accès à l'emploi**

Cet axe relate la difficulté qu'ont les jeunes à s'insérer sur le marché du travail et propose quelques pistes de solution pour éviter que l'exclusion se perpétue. Le document mentionne le rôle central de l'information dans les stratégies existantes et à développer.

En plus des difficultés que connaissent les jeunes en général, les jeunes femmes rencontrent des obstacles particuliers pour leur réussite socioprofessionnelle. Ce fait est occulté dans le document de consultation alors qu'il est partie intégrante de la problématique soulevée. De l'avis du Conseil du statut de la femme, il conviendrait de traiter de ces obstacles dans le présent axe.

On pense ici aux branches du génie et aux sciences à fort contenu physique, à l'informatique et aux techniques physiques. Ces domaines semblent fermés aux filles comme en font foi les statistiques sur les inscriptions et sur la diplomation. Les filles se dirigent en petit nombre dans ces domaines (par exemple, le taux de représentation féminine en techniques physiques n'était que de 17 % en 1998) et, lorsqu'elles entreprennent des études dans l'une de ces sciences ou de ces techniques, il est fréquent qu'elles décrochent avant l'obtention d'un diplôme. Parmi les diplômés de premier cycle décernés au Québec en 1996, les femmes ont obtenu 12,8 % des diplômes en génie

électrique et en génie mécanique, 14,3 % des diplômés en génie minier et 14,4 % des diplômés en physique<sup>12</sup>.

En outre, l'exercice de ces professions ou métiers non traditionnels semble rébarbatif pour les femmes puisqu'on constate qu'en l'absence d'un groupe de soutien, bon nombre de jeunes femmes diplômées dans les disciplines énumérées ci-haut ne parviennent pas à s'insérer dans le métier.

**Nous suggérons donc d'ajouter un principe d'intervention au présent axe (p. 60). Il pourrait se lire comme suit : *Inclure parmi les services d'orientation et d'information scolaires et professionnels que le MEQ est à développer un volet visant spécifiquement à contrer les stéréotypes sexistes qui poussent les filles à s'exclure elles-mêmes d'emplois offrant de bonnes perspectives d'avenir.***

#### **2.4.2 L'entrepreneuriat des jeunes**

Cet axe traite de la nécessité de mettre en place des mesures pour accompagner les jeunes dans le démarrage de leur entreprise. Le Conseil estime que pour être efficaces, de telles mesures devraient tenir compte de la réalité particulière des femmes entrepreneures, qui font toujours face à des obstacles additionnels comme l'ont démontré plusieurs études récentes<sup>13</sup>. Les femmes entrepreneures doivent en effet composer avec un taux de refus des prêts plus élevé et des conditions de crédit moins avantageuses que leurs collègues masculins.

Compte tenu de l'avancée qu'ont connue les femmes<sup>14</sup>, dans les rangs des entrepreneurs québécois, depuis le début des années 90, il est impérieux que des correctifs soient apportés à cette situation. La société québécoise ne peut se permettre de gaspiller le potentiel de développement économique qui réside dans l'entrepreneuriat féminin.

#### **2.4.3 L'adaptation des lois aux nouvelles formes de travail**

Dans cet axe est soulignée la nécessité d'examiner régulièrement les lois du travail en regard des nouvelles formes que peut prendre le travail. Bien que cela semble sous-entendu, nous croyons qu'il faudrait préciser dans quelle optique les révisions éventuelles seraient apportées. Car l'ajustement des lois du travail n'a pas la même signification selon que l'on se place du point de vue des employeurs ou de celui des travailleuses et des travailleurs.

---

<sup>12</sup> Martine FOISY, Yves GINGRAS, Judith SÉVIGNY et Sabine SÉGUIN. *Portrait statistique des effectifs étudiants en sciences et en génie au Québec (1970-2000)*, Université Laval, mars 2000.

<sup>13</sup> Voir : Rapport du Groupe de travail sur l'entrepreneuriat féminin. *Entreprendre au féminin*, 1997 et Groupe-conseil sur l'entrepreneuriat féminin. *Les défis des entrepreneures*, 2000.

<sup>14</sup> D'après les données du Groupe-conseil sur l'entrepreneuriat féminin (MIC), les femmes représentent aujourd'hui près du tiers des chefs d'entreprises au Québec.

La forte croissance du travail atypique constatée au Québec au cours des dernières années a entraîné une véritable érosion du salariat et des avantages qui en découlent généralement pour les travailleurs. Ceci milite en faveur d'une réévaluation des lois du travail afin de préserver la protection à laquelle ont droit les travailleuses et les travailleurs.

Or, plusieurs études, dont une du CSF<sup>15</sup>, montrent que les effets négatifs du travail atypique atteignent surtout les femmes et les jeunes.

**Nous suggérons donc de compléter la dernière phrase du deuxième paragraphe de la page 61 :**

**« Les lois du travail devraient suivre cette évolution et, dans l'optique d'assurer de bonnes conditions de travail et une protection sociale adéquate, être examinées régulièrement par rapport aux nouvelles formes d'organisation du travail. »**

#### **2.4.4 Conciliation de la vie personnelle et familiale avec la vie professionnelle**

Cet axe fait état des difficultés que connaissent les jeunes couples à mener de front leur projet de fonder une famille et l'insertion de chacun des parents sur le marché du travail. Il traite également de la difficile conciliation entre les études et la maternité pour les mères adolescentes et du risque pour elles de connaître l'exclusion sociale.

Le Conseil du statut de la femme approuve l'approche adoptée et considère, avec les concepteurs de l'avant-projet, que des mesures doivent être prises pour sensibiliser les employeurs aux effets négatifs d'une absence de conciliation entre le travail et la famille.

La conciliation des études et de la famille est problématique pour de nombreuses jeunes femmes. Outre le cas des mères adolescentes, des étudiantes aux cycles supérieurs de l'éducation sont confrontées à la difficulté de concilier les études et la maternité. Elles ne sont pas rares, les étudiantes responsables de famille monoparentale qui doivent réduire leur horaire de cours et donc allonger la période de leurs études pour être présentes à leurs enfants.

Le ministère de l'Éducation a tout récemment consenti un assouplissement au régime d'aide financière aux études, consistant à assumer le coût des intérêts sur les prêts des étudiantes lorsque celles-ci doivent interrompre temporairement leurs études pour une naissance ou une adoption. Cette mesure constitue certes un pas dans la bonne direction, mais ne règle pas le problème d'admissibilité au régime rencontré par les étudiantes qui dépasseraient le nombre de trimestres prévu ou qui poursuivraient leurs études à temps partiel pour mieux assumer leurs responsabilités parentales.

---

<sup>15</sup> Conseil du statut de la femme. *Travailler autrement : pour le meilleur ou pour le pire? – Les femmes et le travail atypique*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, janvier 2000.

Dans le contexte actuel où la période des études tend à se prolonger, coïncidant pour un nombre croissant de jeunes femmes avec les années de plus grande fertilité, le désir d'enfants de nombreux couples pourrait, faute d'un soutien adéquat, être reporté parfois pendant de longues années.

Signalons également que la naissance d'un enfant rend parfois difficile, pour la mère, l'accès à court terme à un emploi, de même que le remboursement du prêt étudiant, maintenant exigé dans les semaines qui suivent la fin ou l'interruption des études.

Comme collectivité, le Québec doit se sensibiliser à ce choix difficile auquel sont confrontées nombre de jeunes Québécoises qui, soucieuses de s'outiller pour leur carrière professionnelle, voient s'écouler, durant leur parcours pédagogique, les meilleures années pour fonder une famille. Le gouvernement québécois doit en conséquence prendre les moyens qui s'imposent pour assurer le soutien financier adéquat aux jeunes femmes qui désirent avoir des enfants avant d'avoir terminé leurs études ou d'avoir intégré le marché du travail.

**En conséquence, nous recommandons que la politique jeunesse examine, dans le présent axe d'intervention, les moyens d'assouplir la Loi sur l'aide financière aux études de façon à faciliter l'exercice des responsabilités parentales par les étudiantes et les étudiants.**



### **CHAPITRE III — COMMENTAIRE SUR LE SUIVI À DONNER À LA FUTURE POLITIQUE**

Le Conseil du statut de la femme juge opportun de faire intervenir la politique jeunesse en amont des décisions, comme le prévoit l'avant-projet de politique. Après tout, cette future politique se veut une politique d'orientation et doit en ce sens servir à inspirer les décideurs.

Relativement aux mécanismes à implanter pour assurer la mise en œuvre de la politique, le Conseil juge qu'il serait plus efficace de maintenir les structures existantes en les renforçant, plutôt que de créer de nouveaux organes chargés de le faire. D'une part, la politique jeunesse sera appliquée, dans ses différents aspects, par les ministères concernés qui verront à intégrer les orientations de la politique à leurs interventions sectorielles. Elle devrait faire l'objet d'un large consensus au sein du gouvernement comme étant une priorité à soutenir.

D'autre part, il nous apparaît tout à fait concevable que le Secrétariat à la jeunesse voie au suivi de la mise en œuvre de la politique, puisqu'il a été créé justement pour coordonner l'intervention gouvernementale en matière de jeunesse. Des ressources supplémentaires devraient bien sûr lui être allouées, en fonction de la charge de travail additionnelle qui résulterait de l'entrée en vigueur de la politique.



## CONCLUSION

Le Conseil du statut de la femme se réjouit que le gouvernement du Québec se soit engagé dans la définition d'une politique jeunesse et appuie les objectifs proposés pour guider la future politique. Il approuve la volonté exprimée de faire une plus grande place à la jeunesse dans la vie publique de la société de demain.

La politique jeunesse est le lieu de convergence des mesures sectorielles mises en place à l'égard des jeunes et le lieu pour définir les grands objectifs sociaux en matière de jeunesse. Entre autres résultats attendus, le Conseil voit la politique qui est sur la table comme un moyen d'imprimer un changement dans les rapports qu'entreprendront les jeunes femmes et les jeunes hommes afin de les rendre plus égalitaires. Est-il nécessaire de rappeler que la valeur d'égalité entre les sexes fait partie des valeurs démocratiques de notre société et que le gouvernement du Québec s'est engagé par sa politique en matière de condition féminine à en soutenir la progression?

En voulant agir sur les conditions de la participation des jeunes à la vie citoyenne, sur l'éducation et sur la transmission du savoir en général, la politique jeunesse aborde la situation concrète des jeunes femmes et des jeunes hommes, laquelle comporte des écarts systématiques et persistants. Le Conseil juge que les mesures proposées dans le cadre de la politique devront tenir compte du fait que cette réalité est duale.

Dans son mémoire, le Conseil recommande de reformuler certains énoncés de l'avant-projet de manière à faire ressortir les iniquités sexuelles existantes pour la jeune génération de Québécoises et de Québécois ou à établir les principes visant à contrer ces iniquités. Ainsi, au titre des valeurs et des objectifs devant guider la politique, nous recommandons de souligner la nécessité de donner une chance égale à tous les citoyens, quel que soit leur sexe, et celle d'assurer la participation à part entière des jeunes, femmes et hommes.

De la même façon, le Conseil recommande que les principes d'intervention de la politique jeunesse soient définis dans l'optique de rétablir une présence équilibrée des femmes et des hommes aux différents aspects de la vie sociale. Ces recommandations concernent :

- la participation des jeunes femmes aux instances décisionnelles et à la relève scientifique;
- la participation des filles aux programmes de formation menant aux emplois offrant les meilleures perspectives d'avenir;
- la participation des jeunes femmes aux stages de formation ou de travail à l'étranger.

D'autres recommandations visent à prévoir des mesures de soutien conçues en fonction de la situation particulière des jeunes femmes, qu'elles soient mères étudiantes ou femmes entrepreneures.

Enfin, le Conseil recommande de préciser l'énoncé de certains principes d'intervention touchant l'ensemble des jeunes, hommes et femmes. Ces recommandations touchent :

- l'équité sociale : le réexamen des lois du travail devrait être effectué dans l'optique d'assurer une protection sociale adéquate aux travailleuses et aux travailleurs;
- le partage des responsabilités parentales : les programmes de soutien des parents étudiants devraient s'inspirer des programmes de soutien aux parents travailleurs;
- l'affirmation de la valeur d'égalité entre les sexes qui s'incarne dans les lois du Québec.

## BIBLIOGRAPHIE

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Des choix pour l'avenir*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, août 1996, 32 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Droits des femmes et diversité*, [recherche et rédaction : Marie Moisan], Québec, le Conseil, décembre 1997, 79 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Parce que la jeunesse concerne aussi les femmes : complément d'information aux propositions d'action en vue du Sommet du Québec et de la jeunesse*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers, Francine Lepage et Marie Moisan], Québec, le Conseil, novembre 1999, 12 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Travailler autrement : pour le meilleur ou pour le pire?, - Les femmes et le travail atypique*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, janvier 2000, 212 p.

CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Le suicide chez les jeunes : S.O.S. jeunes en détresse! Avis du Conseil permanent de la jeunesse au sujet de la prévention du suicide auprès des jeunes*, Québec, le Conseil, 1997, 132 p.

DESMARAIS, Danielle, Françoise BEAUREGARD, Diane GUÉRETTE, Mohamed HRIMECH, Yvon LEBEL, Pierre MARTINEAU et Suzanne PÉLOQUIN. *Détresse psychologique et insertion sociale des jeunes adultes : un portrait complexe, une responsabilité collective*, Sainte-Foy, 1<sup>er</sup> trimestre 2000, 192 p.

FOISY, Martine, Yves GINGRAS, Judith SÉVIGNY et Sabine SÉGUIN. *Portrait statistique des effectifs étudiants en sciences et en génie au Québec (1970-2000)*, Université Laval, mars 2000, 57 p.

GROUPE-CONSEIL SUR L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ. *Les défis des entrepreneures*, 2000, 32 p.

LABELLE, Réal et Richard BOYER. *Vécu et demande d'aide formelle de 24 suicidants âgés entre 15 et 29 ans*, janvier 1998, 38 p.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ. *Entreprendre au féminin*, 1997, 40 p.

SECRÉTARIAT DU SOMMET DU QUÉBEC ET DE LA JEUNESSE. *Avant-projet. Vers une politique jeunesse québécoise. Document de consultation*, Québec, le Secrétariat, juillet 2000, 75 p.